

Maitre d'ouvrage :

**JORIS IDE ATLANTIQUE SAS**

CBI POITOU

Boulevard de Nantes \_ Alpha Parc Ouest

79 300 BRESSUIRE

Représentant :

M. Jean-François LE DUC

# JORISIDE





## THE STEEL FUTURE

### SITE DE PRODUCTION JORISIDE DE BEAUGENCY

Rue de la Pointe Maubinée (D918) \_ 45190 BEAUGENCY



PC47 Attestation d'application des articles L171-4 du CCH et L111-19-1 du CU

Architectes	Ingénierie VRD	Ingénierie thermique	Ingénierie Environnementale/ICPE
			

## 1 DONNÉES DE L'OPERATION

### 1.1 Désignation de l'opération

**Nom de l'opération :** SITE DE PRODUCTION JORISIDE DE BEAUGENCY (45)

**Nature des travaux :** construction neuve

**Adresse des travaux :** Rue de la Pointe Maubinée – 45190 BEAUGENCY

**Type de construction :** Bâtiments industriels et tertiaires (ERT)

### 1.2 Désignation des acteurs

**Maître d'ouvrage :**



**Architectes :**



**Bureau d'étude VRD :**



**Bureau d'étude THERMIQUE :**



**Bureau d'étude ICPE :**



## 2 RAPPEL DES ARTICLES L171-4 DU CCH ET L111-19-1 DU CU

### article L171-4 du CCH

*I.-Dans le respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments énoncés à l'article L. 171-1, les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.*

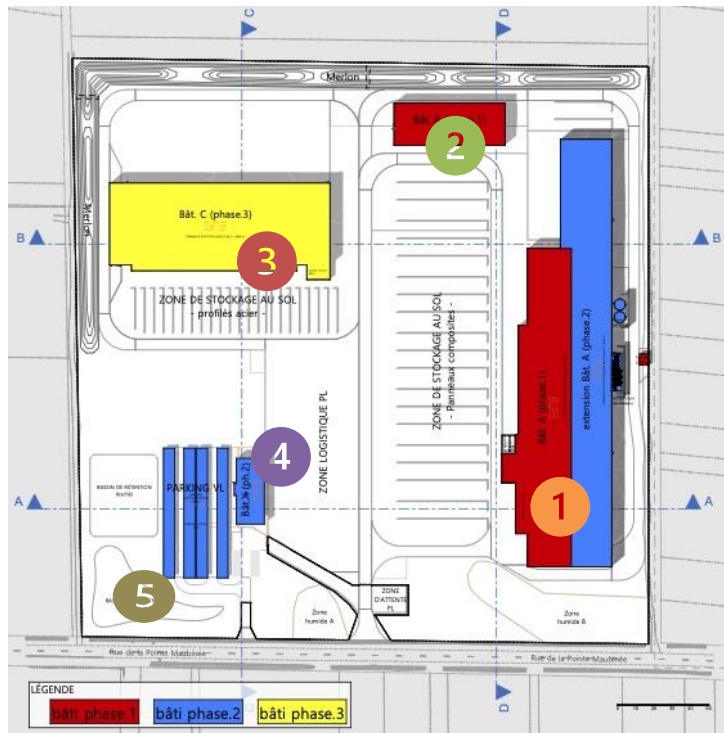
*Les parcs de stationnement non couverts de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou aux parties de bâtiments mentionnés au même II doivent également, lorsqu'ils sont prévus par le projet, intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. [...]*

*III.-Les obligations résultant du premier alinéa du I du présent article sont réalisées en toiture du bâtiment, sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde, définie par arrêté des ministres chargés de la construction et de l'énergie. Cette proportion est au moins de 30 % à compter du 1er juillet 2023, puis de 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis de 50 % à compter du 1er juillet 2027. [...]*

### article L111-19-1 du CU

*Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Ces mêmes parcs doivent également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager. Si lesdits parcs comportent des ombrières, celles-ci intègrent un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur surface. [...]*

### 3 APPLICATION AU PROJET



Plan de repérage et de phasage des constructions

#### 3.1 Production d'EnR sur au moins 30% de la surface totale de toiture :

Surface de toiture créée par bâtiment :

1\_ Halle de fabrication panneaux sandwichs : 10'245 m<sup>2</sup>

2\_ Stockage et utilités : 1'398 m<sup>2</sup>

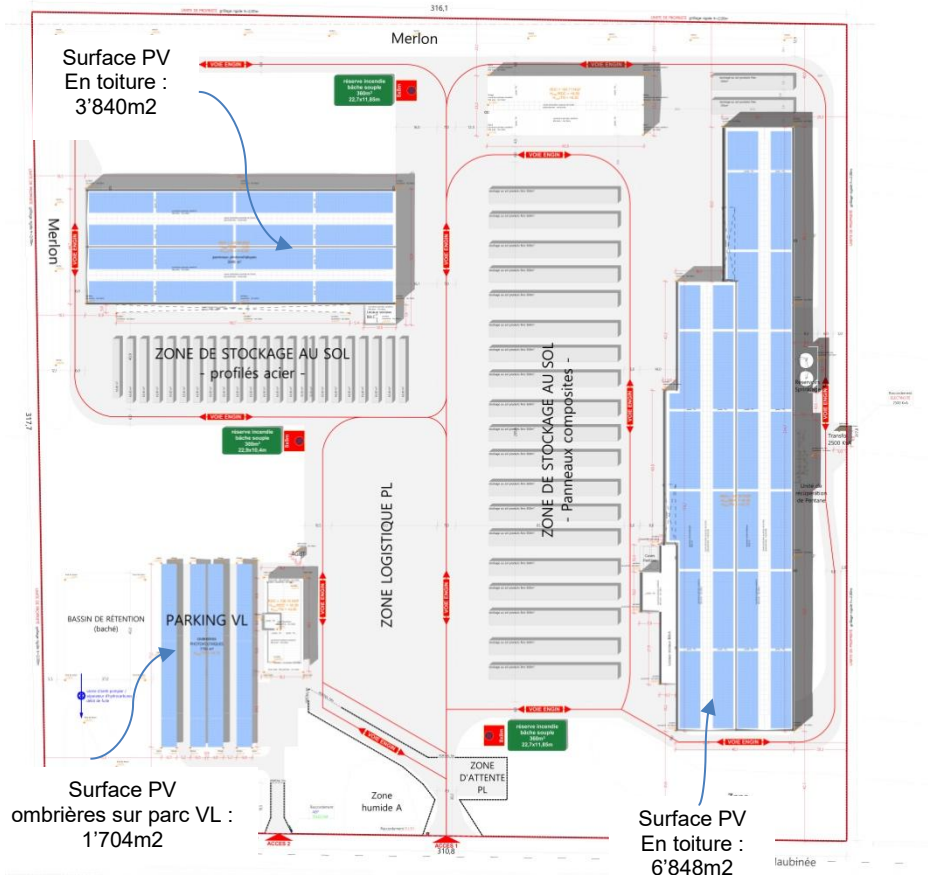
3\_ Halle de fabrication panneaux secs : 5'847 m<sup>2</sup>

4\_ Bureaux : 435 m<sup>2</sup>

Total surface toiture = 17'925 m<sup>2</sup>

Surface de panneaux photovoltaïques créée = 10'334 m<sup>2</sup>

Soit 58% de la surface de toiture créée > **CONFORME**



#### 3.2 Revêtement perméable sur au moins 50% de la surface du parking :

Superficie assujettie aux obligations des gestion des eaux pluviales = 3'024 m<sup>2</sup>

Surface de revêtement perméable créée = 1'575 m<sup>2</sup>

Soit 52% de la superficie assujettie > **CONFORME**

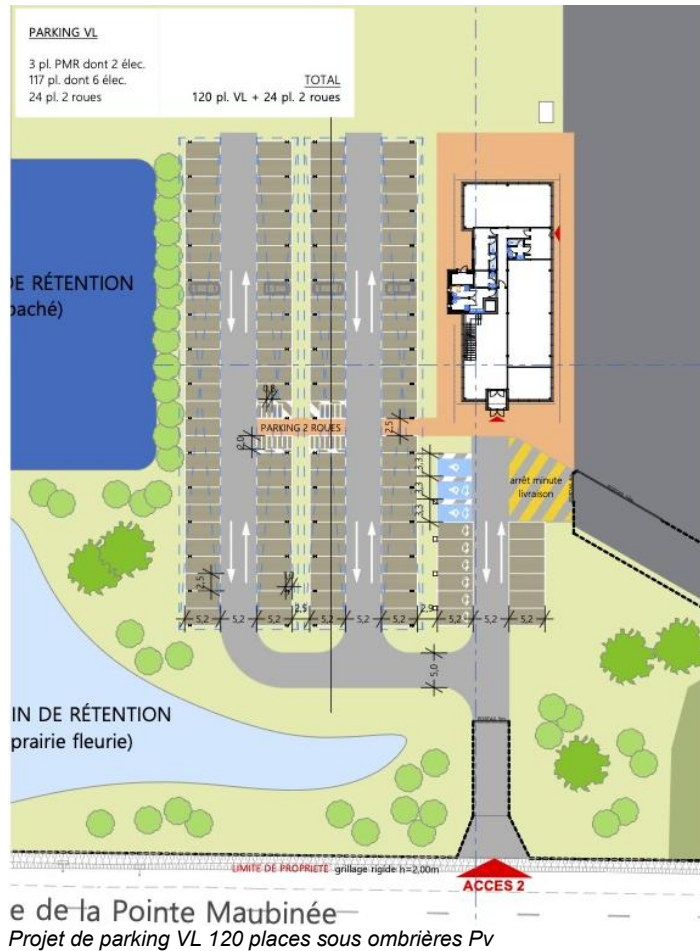
#### 3.3 Dispositif d'ombrage sur au moins 50% de la surface du parking :

5\_ Superficie assujettie aux obligations d'ombrage = 3'024 m<sup>2</sup>

Nombre de places de stationnement = 120

Surface d'ombrières photovoltaïques créée = 1'704 m<sup>2</sup>

Soit 56% de la superficie assujettie > **CONFORME**



## 4 Engagement

Je soussigné, M. Jean-François Le Duc, président de la SAS Joris ide Auvergne Maître d’Ouvrage et demandeur du présent permis de construire concernant la construction d’un site de production pour SAS Joris ide Auvergne situé rue de la pointe Maubinée sur la commune de BEAUGENCY (45190), atteste que la réalisation du projet susmentionné sera conforme aux règles énoncées à l’article L171-4 du Code de la construction et de l’habitation et à l’article L111-19-1 du Code de l’urbanisme.

Date : 08/09/2025

Signature :

Le Maître d’Œuvre,  
 Je soussigné, M. Kevyn Simon architecte

Date : 08/09/2025

Signature :

